



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°971-2018-103

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2018

Sommaire

ARS

971-2018-11-06-002 - Décision tarifaire ARS POMS PA du 6 novembre 2018 portant fixation du forfait de soins pour 2018 du CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR HIBISCUS (2 pages)

Page 3

DEAL

971-2018-10-29-015 - Arrêté DEAL / RED du 29 octobre 2018 modifiant l'arrêté n°284 du 16 mars 2012 portant approbation de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation de Guadeloupe (30 pages)

Page 6

DJSCS

971-2018-11-02-001 - Arrêté DJSCS PECVC du 5 novembre 2018 modifiant l'arrêté n°971-2018-10-11-010 du 11 octobre 2018 portant composition du jury du diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF), session de novembre 2018 (2 pages)

Page 37

PREFECTURE

971-2018-11-05-001 - Arrêté CAB/BC/MACD du 05 novembre 2018 attribuant la médaille pour Actes de Courage et de Dévouement (2 pages)

Page 40

RECTORAT

971-2018-10-02-011 - Arrêté de délégation de signature. (3 pages)

Page 43

Sous Préfecture Pointe-à-Pitre

971-2018-11-06-001 - Arrêté - 2018-2307-SG/PSPA du 6-11-18 portant renouvellement de l'agrément autorisant la chambre de métiers et de l'artisanat de la région guadeloupe à dispenser la formation initiale et continue au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxis (ccpct) et à la mobilité des conducteurs de taxi. (3 pages)

Page 47

ARS

971-2018-11-06-002

Décision tarifaire ARS POMS PA du 6 novembre 2018
portant fixation du forfait de soins pour 2018 du CENTRE
D'ACCUEIL DE JOUR HIBISCUS

**DECISION TARIFAIRE N°108 ARS/POMS/PA/
PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2018
DU CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR HIBISCUS - 970109716**

La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de Madame Valérie Denux en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Guadeloupe ;
- VU l'autorisation en date du 14/09/2006 du Centre d'accueil de Jour dénommée HIBISCUS (970109716) sise 141, DOUVILLE, 97180 SAINTE-ANNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION GUADELOUPE 3 A (970109708) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/07/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée HIBISCUS (970109716) pour l'exercice 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/10/2018.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 16/10/2018, au titre de **2018**, le forfait de soins est fixé à **61 023,50 €**, dont **0,00 €** à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **5 085,29 €**.
- Soit un prix de journée de **32,63 €**.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2019 : 122 047,00 € (douzième applicable s'élevant à 10 170,58 €)
 - prix de journée de reconduction de 65,27 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Guadeloupe est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GUADELOUPE 3 A (970109708) et à l'établissement concerné.

Fait à Gourbeyre, le - 6 NOV. 2018

La Directrice Générale,




Valérie DENUX

DEAL

971-2018-10-29-015

Arrêté DEAL / RED du 29 octobre 2018 modifiant l'arrêté n°284 du 16 mars 2012 portant approbation de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation de Guadeloupe



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Risques Énergie Déchets

DEAL-20181023-RED-ADDENDUM EPRI

Arrêté DEAL/RED/RN du2.9.OCI, 2018....

**modifiant l'arrêté n°284 du 16/03/2012
portant approbation de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation de Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 213-7, L. 566-1 et suivants, R. 213-16, R. 566-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté n°284 du 16/03/2012 portant approbation de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation de Guadeloupe ;
- Vu la note technique du 1^{er} février 2017 relative à la mise en œuvre du 2^e cycle de la directive inondation.

*Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la Guadeloupe, délégué du bassin Guadeloupe*

ARRETE

Article 1^{er} - L'addendum 2018 à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2011 annexé au présent arrêté est approuvé. Il complète l'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2011 approuvée par arrêté n°284 du 16/03/2012.

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe
Saint-Phy – BP 54 – 97102 BASSE-TERRE Cédex
Tél : 05 90 99 46 46 - Site internet : www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

29 OCT. 2018



Philippe GUSTIN

0705 130 0 5

Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut-être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. À cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Addendum 2018 à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation 2011 **BASSIN GUADELOUPE**



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Table des matières

Préambule:	2
1. Politique de gestion des inondations	3
1. Le programme d'action de prévention des inondations (PAPI) des bassins versants des Grands-Fonds.....	3
2. Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI).....	4
3. La prise de compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).....	5
4. Le projet de programme d'action de prévention des inondations de Saint-Martin.....	6
2. Evènements historiques	7
1. Les inondations par submersion marine dues au passage du Grand Cyclone de septembre 1928	7
2. Les inondations par submersion marine dues au passage de l'ouragan LUIS en septembre 1995 sur Saint-Martin et Saint-Barthélemy.....	9
3. Les inondations torrentielles et pluviales dues au passage de l'ouragan MARILYN en septembre 1995.....	11
4. Les inondations torrentielles, pluviales et par submersion marine dues au passage de l'ouragan LENNY en novembre 1999.....	14
5. Les inondations torrentielles et pluviales de janvier 2011.....	17
6. Les inondations par submersion marine dues au passage de l'ouragan IRMA en septembre 2017 sur Saint-Martin et Saint-Barthélemy.....	19
7. Les inondations torrentielles et par submersion marines dues au passage de l'ouragan MARIA en septembre 2017.....	21
Annexes	24
Annexe 1 : Fiche synthétique de l'addendum EPRI.....	24
Annexe 2 : Carte présentant les acteurs et démarches de la politique de prévention des risques d'inondation en Guadeloupe.....	24

Préambule:

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) a pour but d'évaluer les risques potentiels liés aux inondations à l'échelle du grand bassin hydrographique (ou district).

En 2011, une première évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) a été élaborée sur chacun des 13 districts hydrographiques français. Les EPRI réalisées en 2011 comportent une partie sur la présentation du district, une partie sur la description des événements historiques marquants, et une partie sur les impacts potentiels des inondations futures. Ceux-ci sont obtenus par croisement des enveloppes approchées d'inondation potentielles (EAIP) avec des données d'enjeux, pour produire des cartes d'indicateurs (par exemple de population et d'emplois).

Le 2^e cycle de la directive nécessite de réexaminer les documents issus du 1^{er} cycle, et de les mettre à jour si nécessaire. Le travail considérable réalisé en 2011 pour aboutir à la première EPRI a permis de donner les grands chiffres de l'exposition de chaque district au risque inondation et a servi de base pour identifier les territoires à risque important d'inondation (TRI) sur lesquels des stratégies locales sont en cours d'élaboration.

Entre 2011 et 2017, il n'y a pas eu d'évolution majeure des données d'aléa et des données d'enjeux qui impliquerait de refaire les EAIP et de recalculer les indicateurs. C'est pourquoi pour le deuxième cycle de la directive inondation, il a été décidé de compléter l'EPRI de 2011 par un addendum.

Cet addendum intègre les principales évolutions de la politique de gestion des inondations ainsi que les événements historiques marquants intervenus après 2011. Il est présenté de façon synthétique en annexe 1.

L'ambition du 2^e cycle est de poursuivre la dynamique engagée dans le cadre du 1^{er} cycle en consolidant les acquis et en veillant à une appropriation par les acteurs locaux des connaissances acquises et des démarches engagées.

Une note technique relative à la mise en oeuvre du 2^e cycle de la directive inondation précise le cadrage général. Elle est consultable à l'adresse:

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/02/cir_41824.pdf

1. Politique de gestion des inondations

La politique de gestion des inondations au niveau du district a évolué, faisant écho à la dynamique initiée par la mise en oeuvre du premier cycle. Ainsi, les principales évolutions au niveau du district depuis 2011 sont :

- la mise en oeuvre du programme d'action de prévention des inondations des bassins versants des Grands-Fonds ;
- la définition et l'élaboration en cours des stratégies locales de gestion des risques d'inondation ;
- l'entrée en vigueur de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- l'émergence d'un projet de programme d'action de prévention des inondations à Saint-Martin.

Elles sont présentées dans le cadre de cet addendum. L'annexe 2 en propose une synthèse cartographique.

1. Le programme d'action de prévention des inondations (PAPI) des bassins versants des Grands-Fonds

Le PAPI d'intention des bassins versants des Grands-Fonds est en oeuvre depuis 2016. Il représente un coût total prévisionnel de 3,6 M € réparti autour des 7 piliers de la prévention du risque d'inondation et décliné à travers une trentaine d'actions. Le financement prévisionnel est partagé à hauteur de 34 % par l'Etat, 47 % par les communes partenaires, 13% par le Conseil Régional de Guadeloupe et 6% par l'Office de l'Eau de Guadeloupe.

La démarche PAPI traduit l'attitude pro-active et partagée des partenaires (Villes des Abymes, de Morne-à-l'Eau, du Moule, de Sainte-Anne, de Gosier et de Pointe-à-Pitre, l'Etat, l'Office de l'Eau, Météo France et le Conseil Régional de Guadeloupe) dans la prévention du risque d'inondation.

L'objectif est de mettre en oeuvre une politique globale, équilibrée et cohérente visant à réduire les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, les biens, l'activité économique et l'environnement. Cette politique impulse la dynamique qui sera reprise par la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque d'inondation important (TRI) « Centre » portée par Cap Excellence et étendue à la commune de Baie-Mahault.

La démarche est jalonnée par deux grandes étapes. Dans un premier temps (2016-2019), un PAPI d'intention, préalable permettant :

- de mettre en oeuvre des actions d'information préventive, de communication et d'études ;
- de mobiliser, organiser et coordonner les acteurs et intervenants ;
- de préparer la mise en oeuvre d'un projet de PAPI complet.

Dans un second temps (2020-2025), un PAPI Complet, c'est-à-dire un programme d'actions pluriannuelles incluant des opérations structurelles de travaux de protection et de ralentissement des écoulements.

2. Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI)

Les SLGRI sont instaurées obligatoirement sur le périmètre des territoires à risque d'inondation important (TRI) et peuvent éventuellement être élargies à d'autres communes volontaires dans un souci de cohérence hydrographique ou de cohérence des politiques publiques mises en oeuvre.

Elles sont élaborées et coordonnées par une collectivité pilote et par les services de l'État en association avec les parties prenantes. Dans un contexte d'optimisation et de rationalisation des moyens publics, elles constituent des documents partagés qui coordonnent les actions de prévention des inondations.

Le contenu et le degré de précision d'une SLGRI sont variables en fonction des territoires et de la dynamique existante. Dans sa forme la plus aboutie, elle inclut un programme d'action opérationnel (actions à mettre en oeuvre, maître d'ouvrage, plan de financement, calendrier...), qui peut-être labellisé « PAPI ».

Deux territoires à risque d'inondation important ont été identifiés en Guadeloupe, et doivent faire l'objet d'une SLGRI. Leur co-élaboration a été confiée à des communautés d'agglomération.

1. La SLGRI pilotée par la communauté d'agglomération Cap Excellence

Suite à une concertation avec les parties prenantes en 2015, le pilotage de la SLGRI sur le TRI Centre a été confié à la communauté d'agglomération CapExcellence. Les parties prenantes sont :

- les communes de Baie-Mahault, Les Abymes, Morne-à-l'Eau, Le Moule, Sainte-Anne, Le Gosier, Pointe-à-Pitre ;
- les communautés d'agglomération du Nord Grande-Terre et de la Riviera du Levant ;
- le Conseil Départemental, le Conseil Régional ;
- les services de l'Etat et établissements publics concernés.

Le périmètre, le délai d'approbation, les objectifs et les parties prenantes sont définies dans l'arrêté n° DEAL/RED/RN/2015-004 du 23/11/2015.

Sa finalisation est en cours, en vue d'une approbation fin 2018. La bonne articulation avec la démarche pré-existante du PAPI des bassins versants des Grands-Fonds, fait l'objet d'une attention particulière.

2. La SLGRI pilotée par la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes

Suite à une concertation avec les parties prenantes en 2015 et en 2016, le pilotage de la SLGRI sur le TRI Basse-Terre – Baillif a été confié à la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes.

Le périmètre de la SLGRI est constitué des communes TRI (Basse-Terre et Baillif), élargi aux communes de Bouillante, Vieux-Habitants, Saint-Claude, Vieux-Fort, Gourbeyre, Trois-Rivières et Capesterre-Belle-Eau.

Les parties prenantes sont :

- les communes de Bouillante, Vieux-Habitants, Baillif, Basse-Terre, Saint-Claude, Vieux-Fort, Gourbeyre, Trois-Rivières et Capesterre-Belle-Eau ;

- le Conseil Départemental, le Conseil Régional ;
- les services de l'Etat et établissements publics concernés.

Le périmètre, le délai d'approbation, les objectifs et les parties prenantes sont définies dans l'arrêté n° DEAL/RED/RN/2016-001 du 28/04/2016.

Il n'y a pas à l'heure actuelle de date connue pour son approbation.

3. La prise de compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Depuis le 01/01/2018, cette compétence est obligatoire pour les intercommunalités à fiscalité propre (EPCI-FP) de façon automatique.

La compétence de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est définie en référence à l'article L211-7 du code de l'environnement (CE). Elle s'articule autour de quatre missions :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du L.211-7 CE) ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès, pour motif d'urgence ou d'intérêt général, en lieu et place du riverain si celui-ci manque à ses obligations (2° du L.211-7 CE) ;
- la défense contre les inondations et la mer, qui passe notamment par la définition des zones du territoire qui sont ou seront protégées des inondations par des systèmes d'endiguement (5° du L.211-7 CE) ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du L.211-7 CE).

L'articulation de la gestion du grand cycle de l'eau avec les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire, principal objectif de la GEMAPI, implique une cohérence hydrographique, qui se concrétise par une approche par bassins versants (ou par ensembles de bassins versants présentant des caractéristiques proches).

Lorsque cela est nécessaire pour des raisons de cohérence hydrographique, et par souci de mutualisation de l'expertise et des moyens, le législateur incite les EPCI-FP à déléguer ou transférer tout ou partie de la compétence GEMAPI à :

- un syndicat mixte de droit commun ;
- un syndicat mixte (ouvert ou fermé), Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) ;
- ou à un syndicat mixte Établissement public territorial de bassin (EPTB).

Certains enjeux de la prise de compétence GEMAPI ont été identifiées dans la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) en Guadeloupe, approuvée par arrêté préfectoral du 14/05/2018 :

« [...] La définition du niveau d'enjeu permet ensuite de définir des objectifs adaptés et des problématiques prioritaires. Parmi celles-ci, il serait notamment pertinent de prendre en compte :

- *le portage et l'animation de PAPI sur les territoires à risque d'inondation (TRI). Concernant le PAPI des Grands-Fonds les réflexions et études engagées devraient apporter des éléments concrets à la gouvernance à mettre en place. La réflexion est à mener sur le reste du territoire guadeloupéen ;*
- *les lacunes en matière de gouvernance des ouvrages de protection contre les inondations et contre les submersions, et la mise en conformité avec les évolutions réglementaires récentes ;*
- *l'articulation entre la gestion des inondations dues aux eaux pluviales et la gestion des inondations par ruissellement, du point de vue technique, réglementaire et juridique ;*
- *la prise en compte des ouvrages et infrastructures qui n'ont pas uniquement pour objectif premier la prévention des inondations et des submersions, mais qui y contribuent (les remblais routiers par exemple) ;*
- *la continuité des actions menées en matière d'entretien des cours d'eau en maintenant l'expertise technique et les moyens matériels et financiers nécessaires à son exercice ;*
- *le développement et la mise en oeuvre de méthodes d'entretien et de restauration des cours d'eau, de gestion des ripisylves de tous types de milieux (Grande-Terre, Basse-Terre), de restauration des zones humides et des mangroves, en lien avec les acteurs mobilisés sur ces sujets (communes, Parc national de Guadeloupe, Conservatoire du littoral, Agence française pour la biodiversité) ;*
- *la restauration de la continuité écologique.*
- *Enfin, si cette démarche contribue à la bonne mise en oeuvre de la compétence GEMAPI, il peut être intéressant d'envisager à la demande des collectivités concernées le transfert du domaine public fluvial (le code général de la propriété des personnes publiques a ouvert la possibilité de transférer la propriété d'une partie du DPF aux collectivités territoriales et à leurs groupements, avec un dispositif d'accompagnement, via les lois du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales). [...] »*

4. Le projet de programme d'action de prévention des inondations de Saint-Martin

Depuis 2016, la collectivité de Saint-Martin est engagée dans la préparation d'un programme d'action de prévention des inondations. La vulnérabilité de ce territoire a été mise en exergue lors du passage de l'ouragan Irma en septembre 2017. L'objectif est d'aboutir, courant 2019, à l'obtention d'une labellisation PAPI pour un programme tirant pleinement les enseignements de la catastrophe, centré sur la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, sur les opérations de réduction de la vulnérabilité et sur la réalisation des études préalables nécessaires.

2. Evènements historiques

L'EPRI 2011 détaille cinq épisodes d'inondations les plus marquants et les plus caractéristiques du district :

- Les inondations par submersion marine dues au passage du Grand Cyclone de septembre 1928 ;
- Les inondations par submersion marine dues au passage de l'ouragan LUIS en septembre 1995 sur Saint-Martin et Saint-Barthélémy ;
- Les inondations torrentielles et pluviales dues au passage de l'ouragan MARILYN en septembre 1995 ;
- Les inondations torrentielles, pluviales et par submersion marine dues au passage de l'ouragan LENNY en novembre 1999 ;
- Les inondations torrentielles et pluviales de janvier 2011.

Dans le cadre de cet addendum, la description de ces événements a été complétée.

En outre, les événements marquants récents ont été documentés puis ajoutés :

- Les inondations par submersion marine dues au passage de l'ouragan IRMA en septembre 2017 sur Saint-Martin et Saint-Barthélémy ;
- Les inondations torrentielles et par submersion marines dues au passage de l'ouragan MARIA en septembre 2017.

1. Les inondations par submersion marine dues au passage du Grand Cyclone de septembre 1928

Après un périple de sept jours à travers l'Atlantique, un cyclone tropical d'une rare violence affecte l'île de la Guadeloupe le 12 septembre 1928 en la traversant de part en part. L'œil passe de Marie-Galante à Pointe-Noire via Petit-Bourg et Pointe-à-Pitre, et frôle les Saintes. On ne disposait à l'époque d'aucun instrument de mesure adapté et encore moins de système de surveillance des cyclones. Néanmoins, le 10 septembre des messages radios transmis par trois navires permettent de suspecter la présence d'un ouragan au grand large des Antilles, information transmise le 11 à 16h00 au Gouverneur de la colonie qui la télégraphie aux maires et au port. Les habitants des principales villes sont alertés au son du tambour, ce qui n'est pas le cas dans les campagnes. Au vu des témoignages et des impacts, l'événement apparaît aujourd'hui comme le plus puissant que la région ait connu au cours du XXème siècle. De rang 4 dans la classification de Safir-Simpson, ses vents dépassent 220 km/h. Ils pourraient avoir atteint 230-250 km/h en valeur soutenue, avec des rafales à plus de 300 km/h. Les vents font rage plus de 18 heures durant le 12/09, dès 6h00 à Marie-Galante, 8h00 à Pointe-à-Pitre et 9h30 à Basse-Terre, et jusqu'au lendemain vers 4h30. Petit-Bourg connaît une accalmie d'une heure et demie lors du passage de l'œil du cyclone avec une pression enregistrée de 708 mm de mercure le 12 à 14h30. On relève par ailleurs 937 mb à Pointe-à-Pitre au niveau de la mer, valeur record (Figure 1). La Désirade et les communes du N-E de la Grande-Terre sont confrontées entre 13h00 et 17h00 aux pires vents générés par la partie nord du mur de l'œil. La marée de tempête, accentuée par la dépression cyclonique, forme des vagues qui dépassent parfois les 15 m et déferlent jusqu'à l'intérieur des habitations littorales. La pluie est aussi très importante

sans qu'on puisse donner de cumul exacts faute de réseau de mesure.

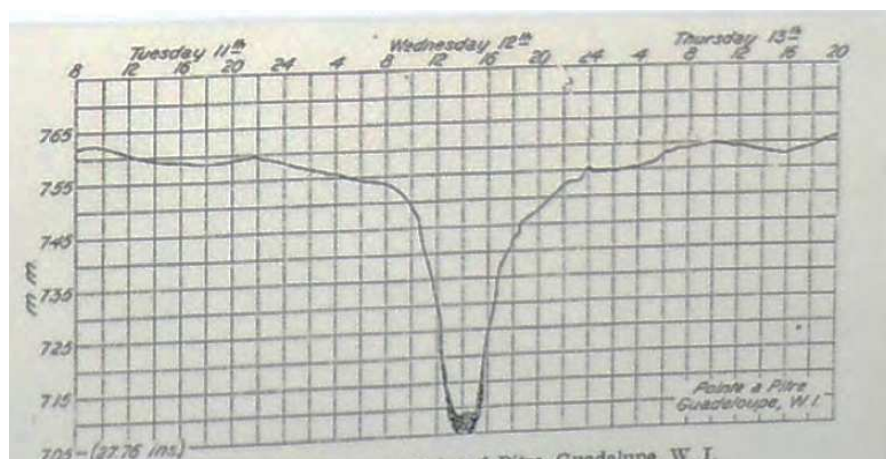


Figure 1 – Courbe barométrique enregistrée au port de Pointe-à-Pitre. (Monthly Weather Review, vol. 56, sept. 1928, p. 348. Cité dans Eclats de Temps, p. 163)

En termes d'impacts, le vent est la première cause de mortalité et de blessés. Il est à l'origine de la majorité des dégâts. La submersion marine a eu également des effets importants. Aux Îlets, situé dans le Petit-Cul-de-sac-marin, tous les habitants périssent noyés. La marée de tempête et la houle cyclonique frappent la baie de Pointe-à-Pitre et le sud de la Grande-Terre. La marée de tempête est exceptionnelle, avec un niveau estimé entre 4 et 5 mètres. La mer submerge tout sous 3 m d'eau et pénètre jusqu'au centre des bourgs de Sainte-Anne, Saint-François et Petit-Bourg. De même à Pointe-à-Pitre où une lame d'eau de 5 mètres de haut s'enfonce dans les terres et détruit de nombreuses habitations. Les témoignages font mention d'un cargo échoué en pleine campagne.



Figure 2 – Pointe-à-Pitre après le cyclone de 1928. (PPR Pointe-à-Pitre et LAMECA © Thierry Gnechchi)

Le bilan total fait état d'environ 1 500 morts enregistrés surtout sur le nord de Basse-Terre et la région de Pointe-à-Pitre/Les Abymes/Le Gosier sur la Grande-Terre. A ces morts directes il faut ajouter 500 décès dus à l'isolement de l'île et à la situation sanitaire, 15 000 blessés et plus de 100 000 sans-abris. Ces chiffres, rapportés à la population totale de la Guadeloupe à l'époque, soit 155 000 personnes, soulignent l'ampleur de la catastrophe (Figure 2). Il reste toutefois impossible

de mesurer la part des décès/blessés/sinistrés due aux inondations et celle due au vent. Même incertitude sur le nombre exact d'habitations et de bâtiments détruits ou endommagés, sans doute plusieurs milliers. De même pour le montant exact des dommages sur l'île. Un chiffre de 600 millions de francs de l'époque est avancé.

Les secours sont activement engagés. Le gouverneur organise la distribution gratuite d'aliments, de médicaments, et matériels divers. Une Commission pour la répartition des secours est établie dans chaque commune, avec un Office spécial pour les plus nécessiteux. 100 millions de francs d'aide publique d'urgence sont mobilisés dont 15 pour les secours et 40 pour les travaux publics. Par ailleurs, 125 millions sont alloués pour la reconstruction des édifices publics. Cette expression de la solidarité nationale est toutefois entachée par les lenteurs administratives et de nombreuses fraudes. Huit mois après le passage du cyclone, des milliers de sinistrés restaient encore en attente d'aide. Ce cyclone marque une rupture dans l'économie locale qui réorientera la production agricole vers la canne à sucre et la banane.

GRAND CYCLONE, 12 SEPTEMBRE 1928			
PARTICULARITES HYDRO-METEOROLOGIQUES	ZONES INONDEES	IMPACTS	GESTION DE CRISE
Cyclone avec vents très intenses (300km/h) et pluies diluviennes ; houle cyclonique (creux \geq 15 m) et marée de tempête (3-5 m) ;	Tout l'archipel de la Guadeloupe et particulièrement la côte sud de Grande-Terre (submersion marine).	1 500 morts directes, 15 000 blessés, 100 000 sans-abris ; dégâts matériels colossaux (600 millions Frs 1928).	Intervention du gouverneur. 100 millions de francs de subventions publiques. Commission de secours. Fraudes

2. Les inondations par submersion marine dues au passage de l'ouragan LUIS en septembre 1995 sur Saint-Martin et Saint-Barthélemy

L'ouragan Luis (catégorie 4) épargne relativement la Guadeloupe mais frappe fortement les îles du Nord à partir du mardi 5 septembre 1995.

Luis est un ouragan de type capverdien. Tempête tropicale le 28 août, puis ouragan le 31 août, il s'intensifie encore dans la nuit du 2 au 3 septembre. Il devient alors le premier ouragan de classe 4 à évoluer si près des Petites Antilles depuis Hugo en 1989 (Figure 3). Son centre frôle le nord-est d'Antigua, de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Anguilla. Puis il remonte vers le nord, à bonne distance du continent américain, pour toucher le sud de Terre-Neuve le 11 en perdant ses caractéristiques tropicales.

La pression minimale est descendue jusqu'à 948 hPa entre 15:50 et 16:00 le 5 septembre. Elle est restée inférieure à 1000 hPa pendant près de 24 heures environ, un record à Saint-Barthélemy. Les zones les plus touchées par les vents sont le nord et l'est de la Grande-Terre ainsi que la Désirade. On estime que sur le nord de la Grande-Terre, le vent moyenné sur une minute a atteint 110 à 130 km/h et les rafales 160km/h. La dernière rafale de vent mesurée à Saint-Barthélemy, avant le bris du pylône supportant les capteurs, est de 160 km/h. Ensuite, on estime à 200 km/h la vitesse moyenne et 250 km/h les rafales.



Figure 3 – Trajectoire de l'ouragan Luis
(<http://pluiesextremes.meteo.fr>)

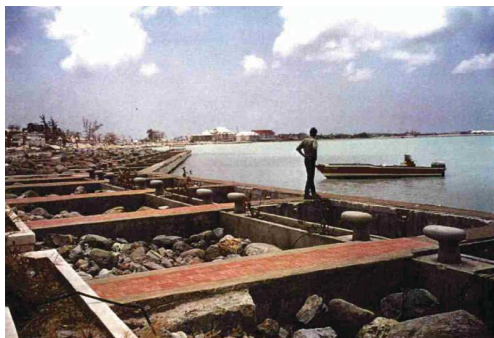
Les pluies commencent à la mi-journée du 4 et se prolongent jusque dans la nuit du 5 au 6. Les cumuls sont exceptionnels. On relève 199 mm en 24h à Marie-Galante.

La houle cyclonique atteint son maximum vers 4 heures le 5 septembre. La hauteur moyenne des vagues mesurées par la bouée-houlographe au large de Port-Louis est de 6,5 m. Les creux des vagues ont largement dépassé les dix mètres et certains témoins parlent d'une surcote de l'ordre de deux mètres. Cette marée de tempête est exceptionnelle, tant en direction (de nord-ouest puis d'ouest) qu'en amplitude. Elle endommage fortement le littoral et les constructions limitrophes.

Les conséquences matérielles sont désastreuses. La totalité de la production bananière et une bonne partie de celle de la canne à sucre au nord de la Grande-Terre sont affectées. Les atteintes aux réseaux, routes, infrastructures, etc., sont évalués à 250 millions de francs. Les îles du Nord n'avaient pas connu un tel phénomène depuis 1960 avec Donna. Les dégâts aux littoraux sont très importants (Figure 4). La houle affecte principalement les constructions légères alors que les aménagements en dur sont plus sensibles au phénomène d'érosion des plages. Les réseaux électriques et téléphoniques sont presque entièrement détruits et des centaines de bateaux coulent ou sont jetés sur la côte. À Saint-Martin, le front de mer de Grand-Case est dévasté. Des bateaux de grand gabarit s'échouent sur les plages (Figure 5). Sur Saint-Barthélemy, l'ensemble des zones basses exposées à la houle est dévasté. Des maisons sont détruites sous le choc des vagues, d'autres basculent suite à l'érosion provoquée par leur déferlement. Le port de commerce de l'Anse Public est détruit. Là aussi de nombreux bateaux s'échouent. Certains sont retrouvés au fond de la Rade de Gustavia.

En ce qui concerne nombre de victimes, les sources sont contradictoires. Les données restent donc incertaines. Outre le décès d'un touriste en Guadeloupe, emporté par une vague, plusieurs morts (8/9 ou plus) sont à déplorer à Saint-Martin, ainsi que des milliers de sans-abris dans les deux îles.

L'alerte 2 est déclenchée le 5 septembre à 10h00 du matin dans les îles du Nord. L'acheminement en vivres et matériels de première urgence commence dès le lendemain du passage de l'ouragan. Trois bâtiments de la Marine Nationale, un avion militaire Transall, trois hélicoptères militaires Puma et cinq avions civils sont mobilisés pour transport de 230 hommes de la sécurité civile, de 20 tonnes de matériel, des rations alimentaires, d'eau minérale, etc.. Les hélicoptères seront chargés du transport des secours de Saint-Martin vers Saint-Barthélemy, dont l'aéroport est inutilisable. Dans les deux îles, les routes sont dégagées rapidement.



Figures 4 et 5 – Marigot et Sandy Ground à Saint-Martin après le passage de Luis.
(Rapport du BRGM, décembre 1995)

OURAGAN LUIS, 5 SEPTEMBRE 1995			
PARTICULARITES HYDRO-METEOROLOGIQUES	ZONES INONDEES	IMPACTS	GESTION DE CRISE
<p>Ouragan</p> <p>Rafales de vent à 250 km/h ; 199 mm de pluie en 24h à Marie Galante ; houle jusqu'à 10 m.</p>	<p>Principalement les côtes de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.</p>	<p>1 mort en Guadeloupe (??) et 8 ou 9 ou plus à Saint-Martin (??), des milliers de sans-abris. Destructures considérables dans les îles du Nord (bateaux, maisons).</p>	<p>Alerte 2 (5/09/1995 10h00) ; secours de 1ère urgence de la métropole ; dégagement des routes.</p>

3. Les inondations torrentielles et pluviales dues au passage de l'ouragan MARILYN en septembre 1995

Au cours des mois d'août et septembre 1995 la Guadeloupe est touchée par plusieurs cyclones : Iris les 26 et 27 août, Luis 4 et 5 septembre. Apparue le 12 septembre, la tempête tropicale Marilyn se transforme en ouragan le 13 septembre. Il longe la Martinique et la Dominique avant de toucher directement les Saintes et la Basse-Terre le 14 au soir. On relève des vents supérieurs à 120 km/h, voire 130 km/h en moyenne et à plus de 150 km/h en rafale. Les précipitations sont exceptionnelles (Figure 6 et tableau 1). On relève jusqu'à 552 mm à Saint-Claude et à Bouillante en deux jours, cumul le plus important jamais enregistré à Basse-Terre. Les pluies sont plus modérées à Grande-Terre, de l'ordre de 50 à 100 mm sur l'épisode, et plus soutenues à La Désirade ou aux Saintes à Terre-de-Haut (181 mm en 24h).

La forte pluviométrie associée à la saturation des sols entraîne un grand nombre de crues torrentielles sur la Basse-Terre ainsi que des glissements de terrain et coulées de boue. La plupart des stations limnimétriques sont emportées (Tableau 2). Les hauteurs d'eau ont été reconstituées à partir des relevés des laisses de crues. Les valeurs atteintes sont les plus importants jamais enregistrés à l'époque. Les temps de retour calculés sont compris entre 40 ans pour la Grande Rivière à Goyave et 100 ans pour la rivière des Vieux-Habitants. Les inondations par ruissellement sont également remarquables. Les coefficients atteignent 0.95 sur certaines stations de l'ouest de Basse-Terre et 0.6 sur les stations de la Grande Rivière à Goyave (ANTEA, 1996). Les crues

prennent un caractère torrentiel très marqué (Figure 7) à l'ouest de la chaîne de Basse-Terre et plus encore au sud, secteur le plus proche de la trajectoire de l'œil de l'ouragan.

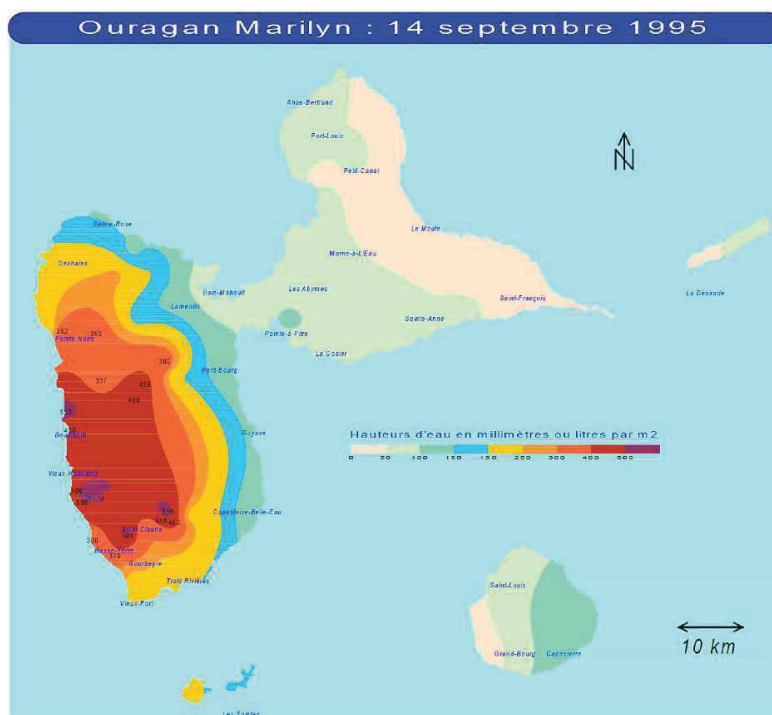


Figure 6 – Cumul des pluies le 14 septembre 1995 en Guadeloupe lors du passage de l'ouragan Marilyn (Météo France)

Station	IRIS 27/08/1995	LUIS 04 et 05/09/1995	MARILYN 14 et 15/09/1995
Saint-Claude	80 mm	175 mm	552 mm
Soufrière	337 mm	582 mm	600 mm
Vieux-Habitants	80 mm	103 mm	450 mm

Tableau 1 – Hauteurs de pluies mesurées lors des cyclones Iris, Luis et Marilyn en août et septembre 1995 (PPR de Saint-Claude)

La grosse mer levée par le cyclone en première partie de nuit affecte particulièrement Marie-Galante, les Saintes et le littoral entre Capesterre-Belle-Eau et Baie-Mahault (secteur de la zone économique de Jarry). On estime entre 4 et 6 m la hauteur moyenne des vagues à la côte. La houle de secteur sud touche également la côte caraïbe de la Basse-Terre, zone déjà durement éprouvée par le passage de Luis quelques jours plus tôt.

Les débordements fluviaux sont nombreux sur le littoral, là où résident les principaux enjeux. Les destructions sont aussi aggravées par les phénomènes d'embâcles/débâcles au droit des ponts (cf. pont de la Boucan à Sainte-Rose, Figure 8), par l'érosion des berges, ou encore par les importants ruissellements qui saturent les réseaux pluviaux. C'est le cas dans la ville de Basse-Terre, ou encore au nord de la Basse-Terre sur la Grande Rivière à Goyave, où de nombreuses habitations sont

submergées par les eaux. On relève par ailleurs des glissements de terrain dans les parties hautes de la Guadeloupe à l'origine de dégâts aux habitations et aux infrastructures (cf. mur de soutènement du cimetière de Basse-Terre). Certains cours d'eau tracent de nouveaux lits (cf. Bouillante au lieu-dit Pigeon).

Rivière et nom de la station	Valeur maximale observée sur la station		MARILYN 14 et 15 septembre 1995 Valeurs estimées par laisses de crues		
	Cote (m)	Débit (m3/s)	Cote (m)	Superficie BV (km2)	Débit (m3/s)
Rivière Beaugendre, altitude 77	2.71	176	3.8	-	-
Rivière du Galion, altitude 25	3.19	196	3.9	10,5	300
Grande Rivière à Goyaves, Prise d'eau altitude 90	4.83	646	4.9	54,3	>650
Grande Rivière à Goyaves, Pont de la Boucan	6.13	1 000	Env. 7	130,1	1220
Grande Rivière de Vieux-Habitants, altitude 22	3.66	410	3.7	28,2	560
Grande Rivière de Vieux-Habitants, Barthole, altitude 250	2.2	380	3.35	19,4	>400
Rivière Losteau, altitude 70	2.11	111	3.35	-	180
Rivières des Pères, côte 25	2.48	236	3.2	23,3	435

Tableau 2 – Valeurs estimées des crues de différentes rivières lors de l'épisode Marilyn en 1995 (ANTEA)

Les dégâts matériels sont très importants : nombreuses infrastructures détruites (routes, ponts, ...) maisons inondées par centaines. Le cimetière de Vieux-Habitants est ravagé, la préfecture qui héberge le PC Orsec est inondée. Les cultures du sud de Basse-Terre sont fortement affectées.



Figure 7 – Rivière-aux-Herbes le 16 septembre 1995 (AZI de la Basse-Terre)



Figure 8 – Pont de la Boucan à Sainte-Rose détruit par le passage de Marilyn (BRGM)

Les alertes 1 et 2 puis 2 renforcée sont enclenchées le 14 septembre, alors que Marilyn se dirige sur la Guadeloupe, respectivement à 13h00, 18h00 et 19h30, soit une heure et demie avant le passage de l'œil. On passe en alerte 3 le 15 septembre à 5h00. Le retour d'expérience soulignera les difficultés de la gestion de l'alerte (cf. imprévisibilité de la trajectoire du cyclone). Il n'y a fort heureusement pas de victime en dehors de quelques blessés, dont deux plus gravement. Les secours s'organisent pour alimenter en eau potable les habitants des communes sinistrées (cf. 20 000 l/j. pour Vieux-Habitants). Le retour à la normale sera long. La rentrée des classes est repoussée à la fin

du mois pour certains établissements. Les logements d'urgence sont construits (cf. cité « Marilyn » à Rivière des Pères).

OURAGAN MARILYN, 14 SEPTEMBRE 1995			
PARTICULARITES HYDRO-METEOROLOGIQUES	ZONES INONDEES	IMPACTS	GESTION DE CRISE
Cyclone intense faisant suite à une succession de deux cyclones en un mois.	Nombreuses crues et ruissellement, particulièrement en Basse-Terre.	Impacts très importants, nombreux ouvrages d'art détruits.	Gestion d'alerte discutable ; acheminement d'eau potable

4. Les inondations torrentielles, pluviales et par submersion marine dues au passage de l'ouragan LENNY en novembre 1999

L'ouragan Lenny aborde l'île de Sainte-Croix le 17 novembre 1999, devient quasi stationnaire et de type erratique durant la nuit du 17 au 18 et jusqu'au 19 matin (Figure 9). Son intensité (classe 4) pour cette époque de l'année est atypique, de même que sa trajectoire d'ouest en est depuis la mer des Caraïbes. Son œil passe plusieurs fois sur Saint-Martin et Saint-Barthélemy en s'affaiblissant peu à peu. On y enregistre des vents de classe 2 (vitesses moyennées sur une minute estimées à 210 km/h), et des pluies diluviennes.

Cette singularité est à l'origine d'une houle cyclonique de direction sud-ouest/nord-est qui affecte particulièrement la côte ouest - sous-le-vent - de la Guadeloupe (communes de Deshaies, Pointe-Noire, Bouillante, Vieux-Habitants, Baillif, Basse-Terre et Vieux-Fort). Le train de houle débute dans la nuit du 16 novembre sur la côte Caraïbe. Il prend une direction ouest et frappe le littoral Caraïbe de plein fouet dans la journée du 17. Les dégâts sont constatés tout au long de la journée. La force cinétique des vagues est très importante alors que leur hauteur ne dépasse pas quatre mètres. Le phénomène s'apaise à partir du 18 novembre.

Les cumuls de pluies dépassent souvent 250 mm en 2 ou 3 jours sur l'archipel et touchent la quasi-totalité des communes de la Grande-Terre (Figure 10). Des valeurs records sont enregistrées au Raizet-Abymes : 90mm en 1 heure le 19 novembre de 8h30 à 9h30 ; 152 mm en 2 heures le 19 de 7h54 à 9h54 ; 301mm en 24h les 18-19 à 16h18. Les périodes de retour sont voisines de 100 ans à Port-Louis, Morne-à-l-Eau ainsi que sur l'est de Basse-Terre. Le nord de la côte-sous-le-vent (Deshaies, Bouillante,...) est relativement épargné (cumuls décennaux)

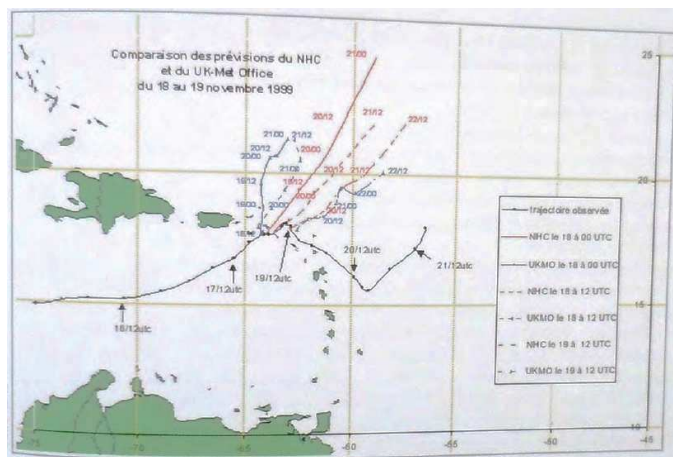


Figure 9 – Prévisions (rouge et bleu) et trajectoire de l'ouragan Lenny du 18 au 19 novembre 1999 (Météo France)

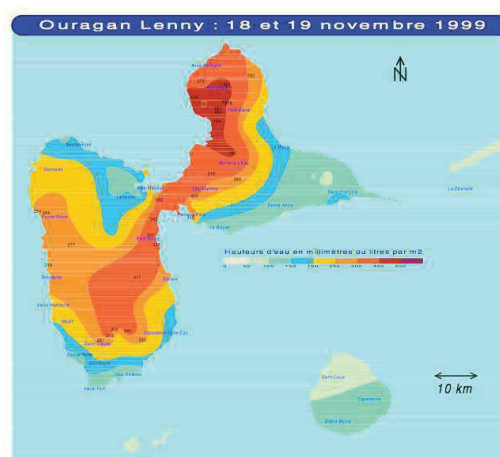


Figure 10 – Ouragan Lenny, novembre 1999 : pluviométrie (Météo France)

Sur les îles du Nord, les quantités de pluies sont mémorables du fait de la stationnarité du phénomène durant 36 heures. On relève des périodes de retour sur 24 heures voisines de 60 ans à Saint-Barthélemy (>100 ans pour 48 heures), et supérieures à 100 ans à Saint-Martin (Tableau 3).

Station	17 nov.	18 nov.	17 et 18 nov.
Saint-Barthélemy Lorient	197.2 mm	196 mm	393.3 mm
Saint-Martin Marigot Gendarmerie	284.4 mm	392.2 mm	676.6 mm
Saint-Martin Marigot DDE	310 mm	353	663 mm

Tableau 3 – Précipitations relevées aux îles du Nord du 17 au 19 novembre 1999 (PPR Saint-Martin)

Les pluies génèrent de nombreuses inondation tant par ruissellement (Figure 11 a) que par débordement de rivière. Lenny métamorphose l'embouchure alluvionnaire de la rivière Beaugendre. A Basse-Terre, l'ouvrage aval de franchissement de la rivière aux Herbes est submergé. A Marigot les niveaux atteints par les eaux sont en certains endroits supérieurs de + 50 cm à ceux enregistrés en 1995 lors de l'ouragan Marilyn.

Outre les dégâts dus aux importantes précipitations on relève aussi de nombreux dommages liés à l'action de la houle. Aux Saintes, elle détruit les installations portuaires de Petite Anse. Sur le littoral, elle bloque aussi l'évacuation du réseau pluvial et aggrave ainsi les inondations dues au ruissellement et au débordement de cours d'eau. Pour les mêmes raisons, l'eau de mer projetée dans les terres reste piégée derrière les ouvrages ou dans les points bas, comme à Pointe Noire, Bouillante ou Basse-Terre.

A Saint-Martin et Saint-Barthélemy, Lenny survient seulement quatre semaines après le passage du cyclone José qui avait déjà été particulièrement destructeur. Il n'existe pas de point de mesure de la houle à proximité des îles du Nord. La hauteur des vagues est estimée à cinq mètres dans la rade de Gustavia (Saint-Barthélemy) dans l'après-midi du 18 (direction sud-ouest).

En Guadeloupe, elle atteint plus de 8 m. Les vagues causent de nombreux dégâts notamment sur le front de mer entre Vieux-Fort et Baillif. A Deshaies, 3 personnes sont blessées, 221 familles

sinistrées, 33 habitations partiellement ou entièrement endommagées et une centaine d'autres inondées dans la zone de cinquante pas géométriques. Le 17 novembre, la côte de Bouillante (Figures 11 b et c) essuie un puissant train de vagues de 11 à 14 puis 9 à 11 secondes à l'origine d'un important déplacement de galets qui envahit les maisons (Figure 11 c). Le recul du trait de côte est marqué en maints endroits (Vieux Fort, Anse du Val de l'Orge).



(a)

(b)

(c)

Figure 11 a – Inondations à Concordia, île Saint Martin (Top St-Martin.com) ;
Figures 11 b et c – Inondation à Bouillante (BRGM) et focus sur le bord de mer défiguré par les galets (Éclats du temps)

Au total, le bilan est lourd. Neuf décès sont à déplorer : cinq en Guadeloupe, plus quatre disparus à Saint-Barthélemy. Plus de 3 500 familles sont sinistrées, 190 familles sont sans-abris et quelque 650 habitations sont détruites. Les axes de communication sont coupés en une cinquantaine de points par les inondations, particulièrement dans la zone des Grands-Fonds. La production agricole connaît des pertes de 30 à 100% (cannes, tomates, ...). Le montant total des dégâts est estimé à 735 millions de Francs (610 pour les routes, ouvrages d'art et bâtiments, 86 pour le secteur agricole et 41 pour la pêche et les ports), soit environ 112 millions d'euros. Une aide d'urgence de 2 M de Francs est débloquée par l'Etat. 25 communes de l'archipel sont déclarées en état de catastrophe naturelle.

L'épisode révèle des lacunes en termes de connaissance et de suivi des trajectoires cycloniques et la nécessité d'adapter les messages d'alerte.

OURAGAN LENNY, 17 – 18 NOVEMBRE 1999			
PARTICULARITES HYDRO-METEOROLOGIQUES	ZONES INONDEES	IMPACTS	GESTION DE CRISE
Cyclone de classe 4 unique dans l'histoire récente : survenu en novembre ; trajectoire atypique d'ouest en est.	Côte Caraïbe, Grande-Terre.	Impacts très importants (pluies et houle) : 9 morts, nombreux dégâts matériels, 112 M euros de dégâts.	Lacunes au niveau des prévisions et des communiqués ; secours d'urgence ; Cat. Nat. pour 25 communes.

5. Les inondations torrentielles et pluviales de janvier 2011

Le 4 janvier 2011, d'importantes précipitations surviennent dans le secteur des Grands-Fonds. Une bande frontale active est présente entre la Dominique et les Iles du Nord du 3 au 5 janvier, engendrant des pluies orageuses sur toute la Guadeloupe. Le nord des Grands-fonds recueille le plus gros des pluies ainsi que la plaine de Grippon. Le cumul en deux jours (Figure 12) atteint 196 mm à la station du Raizet, 148 mm sur 24 h.

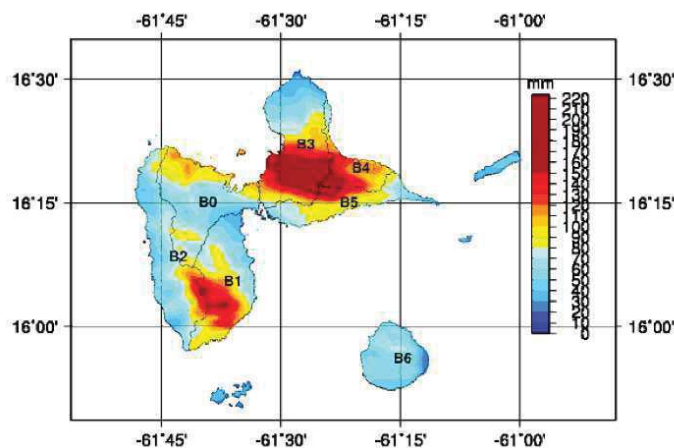


Figure 12 – Précipitations sur la Guadeloupe du 3 au 5 janvier 2011. (Météo France)

On relève également des valeurs remarquables sur le nord-est de la Basse-Terre, entre Baie-Mahault, le Lamentin et Sainte-Rose et sur les pentes au sud-est du massif de la Soufrière, communes de Trois-Rivières et Gourbeyre. Aux Abymes, la période de retour des cumuls du 4 janvier (158 mm) est estimée à 15 ans. C'est la deuxième valeur quotidienne aussi forte observée en quinze ans après le record établi lors du cyclone Lenny en novembre 1999 (200 mm). Sur 48 h (293 mm au poste Les Abymes Chazeau), la période de retour dépasse les 10 ans. Elle atteint 30 ans sur 4 h.

Le réseau hydrographique de la zone d'étude, très ramifié, se compose de petites vallées étroites, séparées par des morne calcaires. Si les précipitations annuelles sont comprises entre 1 400 et 1 700 mm, il n'existe pas pour autant de rivière pérenne dans cette zone constituée de roches karstiques. La pluie du 4 janvier 2011 active ce réseau intermittent qui en certains endroits déborde (Tableau 4). La rivière Bras David à la Maison de la Forêt (en Basse-Terre) atteint la cote 1,44 m le 4 janvier 2011 dans l'après-midi.

Point de calcul	Superficie (km ²)	Temps de concentration (h)	4 janvier 2011	
			Pluie (mm)	Débit (m ³ /s)
Grande Ravine	15.8	2	48	43
ID 34	20	3.3	56.5	44
ID 37	24	3.5	58	50

Tableau 4 – Débits calculés lors des inondations du 4 janvier 2011 (BRGM)

Les inondations du 4 janvier 2011 ont essentiellement affecté les communes de Morne-à-l'eau, du Gosier et des Abymes. Cinq personnes décèdent dans leur voiture alors qu'elles tentaient de passer un gué (Figure 13) dans la commune des Abymes et ce malgré les récents appels à prudence (vigilance jaune). Les dégâts matériels s'observent essentiellement au niveau des routes et des ouvrages de franchissement, également dans quelques habitations. Celles-ci sont généralement situées le long des routes, elles-mêmes situées le long des thalwegs. Les ouvrages de franchissement sont généralement sous dimensionnés pour évacuer sans débordement les crues trop importantes (au-dessus du temps de retour décennal). De nombreuses routes sont coupées durant les inondations (Figure 13). Dans les basses plaines périphériques aux Grands-Fonds, les débordements sont liés à une défaillance des réseaux de drainage des eaux. Les canaux principaux, à savoir ceux des Rotours et de Perrin ainsi que le réseau de canaux localisé au sud de la commune du Gosier, présentent là encore un sous-dimensionnement. Des dégâts agricoles ainsi que des noyades de bétail sont également à déplorer. Sur la commune des Abymes, les dégâts aux ouvrages sont estimés à plus de 3 millions d'euros.

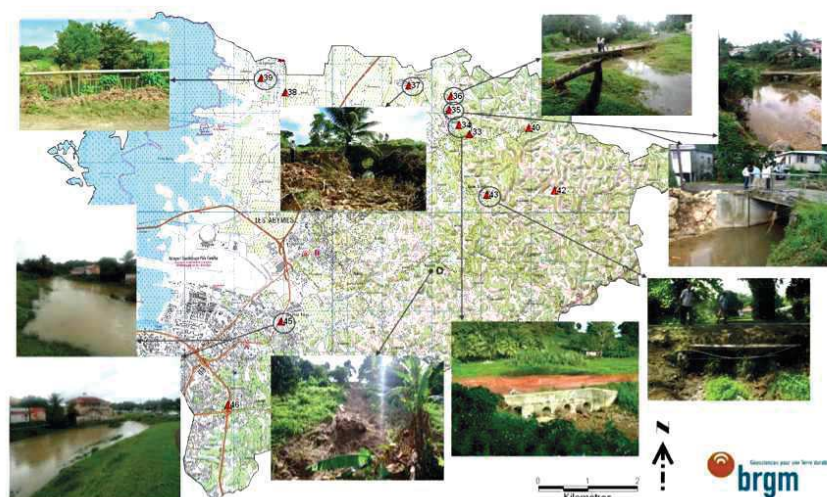


Figure 13 – Carte des routes coupées lors des inondations du 4 janvier 2011 sur la commune des Abymes (BRGM)

Dans la soirée du 4 janvier, la préfecture et le service Routes de Guadeloupe informent la population via RCI des dangers potentiels et incitent à la prudence tandis que la Ministre déléguée de l'Outre-mer part rejoindre l'île avec une équipe de la Sécurité Civile. La Guadeloupe est placée en vigilance jaune le 4 à 16h00 et en vigilance orange le 5 janvier à 6h00. Les suites judiciaires consécutives aux noyades, aboutissent en février 2015 à désigner comme co-responsables le conducteur automobile (imprudence) et la ville des Abymes (état d'entretien des évacuations hydrauliques). Parallèlement, la démarche PAPI des Grands-Fonds est engagée.

INONDATIONS DU 04 JANVIER 2011			
PARTICULARITES HYDRO-METEOROLOGIQUES	ZONES INONDEES	IMPACTS	GESTION DE CRISE
Régime d'averses tropicales intenses. Précipitations orageuses dues à la présence d'un front important (Raizet, 148 mm en 24 h).	Le secteur des Grands-Fonds en Grande-Terre (Morne-à-l'eau, Le Gosier et Les Abymes).	Impacts importants, 5 morts par imprudence et nombreuses routes coupées.	Vigilance jaune (le 4 à 16h00) puis orange (le 5 à 6h00).

6. Les inondations par submersion marine dues au passage de l'ouragan IRMA en septembre 2017 sur Saint-Martin et Saint-Barthélemy

IRMA est le premier de la série d'ouragans qui touche les Caraïbes au cours du mois de septembre 2017. Il affecte surtout les Îles du Nord. Sa puissance s'intensifie rapidement (catégories 2 et 3) dans la journée du 31 août 2017 en suivant une trajectoire Ouest-Nord-Ouest. Il infléchit ensuite sa route vers l'Ouest-Sud-Ouest en faiblissant légèrement (catégorie 2) tout en devenant une menace sérieuse pour l'arc antillais. IRMA redouble alors de puissance pour atteindre la catégorie 5, le 5 septembre.

On relève des vents moyens de l'ordre de 295 km/h, vitesse jamais observée sur une île des Petites Antilles depuis 1851. Les vents moyens sur une minute atteignent aussi des records (150kt ou plus durant 3 jours et demi). L'œil du cyclone atteint Saint-Barthélemy le 6 septembre vers 5h00 et quitte Saint-Martin vers 8h00 pour poursuivre sa route vers Barbuda, Anguilla, les îles Vierges et Cuba. La pression atmosphérique au niveau de la mer descend à 915,9 hPa à Saint-Barthélemy. Les appareils de mesure sont détruits par la puissance des vents qui soufflent en rafales entre 300 et 350 km/h (estimations).



Figure 14 – Hauteurs de mer enregistrées à Marigot (Saint-Martin) pendant le passage du cyclone Irma (CEREMA)

En mer, les creux atteignent 10 m. Dans les baies exposées au nord de Saint-Martin (Figure 14) la surcote modélisée de la marée de tempête dépasse 3 m et plus de 1,2 m à Gustavia (Saint-Barthélemy), valeurs cohérentes avec les submersions marines constatées.

Le bilan humain et matériel est très lourd. IRMA est à l'origine de 11 morts à Saint-Martin. Le black-out électrique est total dans les deux îles. Toutes les communications sont momentanément coupées. Les casernes de pompiers sont elles-mêmes sinistrées. Le littoral est très fortement impacté par l'érosion côtière et les submersions marines. Les dommages au bâti sont considérables (Figure 15). A Saint-Martin, territoire le plus densément peuplé, le logement privé est fortement touché. 95% des infrastructures sont plus ou moins touchées, 20 à 30% le sont complètement. On pointe à cette occasion la mauvaise qualité des constructions liée au non-respect des règles d'urbanisme et de leur implantation en zones vulnérables.

A Saint-Martin, les aménagements de bord de mer sont tout particulièrement affectés. L'abaissement de la plage de Sandy Ground par exemple atteint 1 à 2 m selon les secteurs. Les fondations sont affouillées et certaines constructions de première ligne s'effondrent. A l'Anse Marcel, la perte d'épaisseur de plage est supérieure à 1m avec un recul général du haut de plage supérieur à 10 m. De nombreuses zones rétro-littorales sont ensablées. Les dommages sont également considérables à la Baie Orientale. Même constat le long du littoral de Saint-Barthélemy (Baie de Saint-Jean, Baie des Flamands).



Figure 15 – Cartographie des dommages du cyclone Irma sur le littoral de Saint-Martin (BRGM)

Les installations de deuxième ligne subissent des dommages également notables (murs basculés par les vagues, inondation à l'intérieur des maisons). A Saint-Martin, le cordon sédimentaire qui sépare la mer de la lagune dans la Baie Nettlé est intégralement traversé et pris entre deux fronts : franchissement des vagues côté mer et débordement côté étang. Côté mer, les eaux s'élèvent jusqu'au niveau du premier étage des habitations et atteint 1.5 m côté étang. À Quartier d'Orléans (Saint-Martin), des bateaux échouent dans les maisons. Le coût total des dégâts assurés dépasse 1,83 milliard d'euros, chiffre particulièrement important pour une population de 45 000 habitants.

Anticipant les impacts, la préfète déléguée de Saint-Martin et Saint-Barthélemy décale la rentrée

scolaire et prend des mesures pour prépositionner des moyens humains et matériels (pompiers de Guadeloupe, groupes électrogènes de Martinique, etc.). La vigilance rouge cyclone est déclenchée le 5 septembre à 11h45 puis est élevée au niveau violet à 22h00 (confinement de la population).

La gestion des secours s'organise rapidement une fois le cyclone passé. Le conseil régional réunit un comité technique opérationnel des îles du Nord pour coordonner les interventions depuis la Guadeloupe. La distribution d'eau est une priorité pour Saint-Martin. De son côté, EDF achemine 300 tonnes d'équipements électriques avec 300 agents. On relève de nombreux pillages sur Saint-Martin entraînant un couvre-feu durant 5 jours. 3 000 renforts humains sont déployés sur les îles en tout pour les opérations de secours et de sécurité. En tout, 7 000 personnes (1/4 de la population) trouvent refuge chez l'habitant ou dans les gîtes/hôtels en Guadeloupe ou Métropole. IRMA a mis en évidence des difficultés pratiques de coordination compte tenu du niveau important des dégâts. Par ailleurs, les rumeurs propagées par les réseaux sociaux et relayées par la presse (1000 morts, viols, armes...) nuisent à la prise de décision ou à la bonne information des sinistrés.

La Ministre de l'Outre-mer se rend sur place le 6 septembre, le Président de la République le 12. Une délégation interministérielle à la reconstruction de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy est créée pour reconstruire durablement.

OURAGAN IRMA, 5-6 SEPTEMBRE 2017			
PARTICULARITES HYDRO-METEOROLOGIQUES	ZONES INONDEES	IMPACTS	GESTION DE CRISE
Ouragan de classe 5. Rafales de vent de plus de 300 km/h, surcote marine	Littoraux : baies Rouge, Nettlé, Sandy Ground, etc.	11 décès sur St-Martin 1,83 milliards de dégâts assurés	Vigilance violet cyclone ; Gestion de crise anticipée ; Rumeurs et pillages ; Importante solidarité.

7. Les inondations torrentielles et par submersion marines dues au passage de l'ouragan MARIA en septembre 2017

L'ouragan Maria fait suite aux événements Irma (5-6 septembre, cat. 5) et José (8-9 septembre, cat. 4). Le 18 septembre, l'œil du cyclone traverse l'île de la Dominique d'Est en Ouest puis, dans la nuit, le quadrant nord du mur de l'ouragan frôle les îles des Saintes, notamment Terre-de-Bas. Des vents violents touchent encore le sud-est de la Basse-Terre dans la matinée du 19 alors que l'ouragan s'éloigne en mer des Caraïbes direction Nord-Ouest.

Les vents enregistrés sont ≥ 100 km/h en vitesse moyennée sur 1 minute et sont ≥ 119 km/h sur 4 stations (130 km/h à Pointe Noire). Des rafales à plus de 150 km/h sont mesurées sur Basse-Terre, et estimées à plus de 200 km/h sur le relief. L'archipel des Saintes essuie des vents plus violents encore.

Les cumuls de pluies présentent un caractère anormal sur l'ensemble des communes du département. La valeur la plus remarquable est enregistrée à Saint-Claude avec 497 mm en 24h (Figure 16). Ces précipitations provoquent des inondations d'autant plus importantes que les sols

sont déjà saturés par un épisode de pluie survenu les 13 et 14 septembre. Les secteurs des Grands-Fonds et le sud de Basse-Terre sont particulièrement concernés.

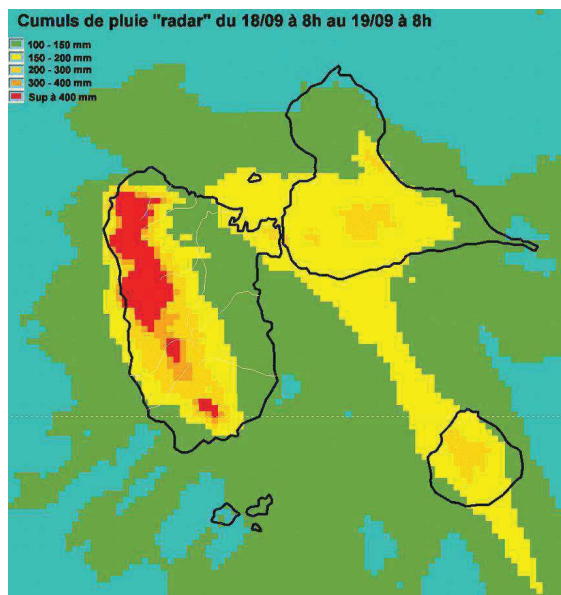


Figure 16 – Cumuls de pluie radar à la Guadeloupe du 18/09 8h00 au 19/09 8h00 (Météo France)

La mer enregistre des creux d'environ 8 m au large. Marée de tempête et surcote atmosphérique sont à l'origine d'une surcote exceptionnelle d'environ 50 cm dans la rade de Pointe-à-Pitre le 19 septembre vers 2h00, la plus importante depuis l'ouragan HUGO (1989). Au même moment, des trains de vagues orientées sud sud-est frappent la côte caraïbe de la Guadeloupe avec des hauteurs moyennes estimées d'environ 8 m. Conjuguées à une surcote de 40 cm provoquée par la pression atmosphérique très basse, elles submergent les parties basses de ce littoral.

Inondations et submersions marines ont lieu principalement au sud de Basse-Terre et sur Grande-Terre (Les Abymes, Le Gosier, Pointe-à-Pitre). On dénombre deux disparus en mer. Les impacts matériels sont conséquents, notamment sur les réseaux. 80 000 foyers sont privés d'électricité. Cinq jours après le passage de MARIA, 50 000 abonnés restaient sans eau. Les infrastructures routières paient un lourd tribut. 17 sites sont affectés à Vieux-Habitants, et plusieurs points sur la RN2 et le boulevard Vwé Moun à Deshaies. Sans compter les éboulements et glissements de terrain relevés sur plusieurs routes, etc. Vieux-Fort est coupée du monde plusieurs heures. Certains axes sont bloqués durant plusieurs jours (Figure 17), voire plusieurs semaines comme la RD6 à Gourbeyre. Les liaisons aériennes et maritimes sont interrompues entre le 18 et le 20 septembre. La gare maritime de Basse-Terre est détruite à 80%.

Les impacts au bâti sont conséquents. Les dégâts aux toitures (108 habitations atteintes à Trois-Rivières) exposent plusieurs dizaines de maisons aux filtrations alors que le débordement des ravines et la submersion marine en affectent nombre d'autres (Baillif). Nombre de bâtiments publics sont touchés : équipements scolaires (Vieux-Habitants), mairies (Deshaies, Baillif). Les écoles sont fermées durant une semaine. Le secteur de la pêche est également sévèrement impacté (six sites endommagés à Vieux-Habitants ; marina détruite à Baillif et Baie-Mahault) tout comme celui du tourisme (sept sites endommagés à Vieux-Habitants, trois hôtels à Sainte-Anne). Côté agriculture, l'économie bananière est plus particulièrement affectée par les vents qui ont mis à terre presque la totalité des arbres (150 000 t. de bananes perdues).



Figure 17 – Route du littoral Vieux-Fort – Gourbeyre (RD6). (France-Antilles, 22/09/2017)

En termes de gestion, la vigilance rouge cyclone est déclenchée le 18 à midi et le niveau gris est levé le 20 à midi. Une cellule de crise est mise en place à Cap Excellence pour gérer les problèmes d'alimentation en eau potable, le Préfet prend un arrêté de restriction d'eau le 25 septembre pour 1 mois.

La gestion des déchets constitue un enjeu important pour les communes qui ont à gérer les nombreuses décharges sauvages. Plusieurs semaines seront nécessaires pour les résorber. Un arrêté Cat. Nat. pour inondations et coulées de boue, inondations par choc mécanique des vagues et vents cycloniques, est pris le 23 septembre pour l'ensemble des communes de la Guadeloupe.

Des recommandations sont faites en matière de reconstruction et de préparation à la gestion de crise cyclonique (Croix-Rouge).

OURAGAN MARIA, 18-19 SEPTEMBRE 2017			
PARTICULARITES HYDRO-METEOROLOGIQUES	ZONES INONDEES	IMPACTS	GESTION DE CRISE
Cyclone de catégorie 5 Surcote exceptionnelle	Littoraux au sud de Basse-Terre et en Grande-Terre	Transports, voirie, réseaux, agriculture, pêche et tourisme	Vigilance violet cyclone. Arrêté de restriction d'eau ; Gestion des déchets ; Solidarités.

Annexes

Annexe 1 : Fiche synthétique de l'addendum EPRI

Annexe 2 : Carte présentant les acteurs et démarches de la politique de prévention des risques d'inondation en Guadeloupe

ADDENDUM EPRI

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) a pour but d'évaluer les risques potentiels liés aux inondations à l'échelle du bassin hydrographique (ou district).

Pour le deuxième cycle de la directive inondation, il a été décidé de compléter l'EPRI de 2011 par un addendum.

EPRI 2011

ETAT DES LIEUX DE LA POLITIQUE DE GESTION DES INONDATIONS

MISE A JOUR
DANS LE CADRE DE
L'ADDENDUM 2018 :

Principales évolutions depuis 2011 :

- la mise en œuvre du **programme d'action de prévention des inondations des bassins versants des Grands-Fonds** ;
- la définition et l'élaboration en cours des **stratégies locales de gestion des risques d'inondation** ;
- l'entrée en vigueur de la compétence **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** ;
- l'émergence d'un projet de **programme d'action de prévention des inondations à Saint-Martin**.

ANALYSE DES EVENEMENTS HISTORIQUES

MISE A JOUR
DANS LE CADRE DE
L'ADDENDUM 2018 :

Actualisation des cinq événements décrits dans l'EPRI 2011 :

- Grand Cyclone de septembre 1928 ;
- Ouragan LUIS en septembre 1995 ;
- Ouragan MARILYN en septembre 1995 ;
- Ouragan LENNY en novembre 1999 ;
- Janvier 2011.

Descriptions des événements récents :

- Les inondations par submersion marine dues au passage de l'**ouragan IRMA en septembre 2017** sur Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- Les inondations torrentielles et par submersion marines dues au passage de l'**ouragan MARIA en septembre 2017**.

IMPACTS POTENTIELS DES INONDATIONS FUTURES

PAS DE MISE A JOUR
DANS LE CADRE DE
L'ADDENDUM 2018.

Acteurs et démarches de la politique de prévention des risques d'inondation en Guadeloupe

Compétence GEMAPI

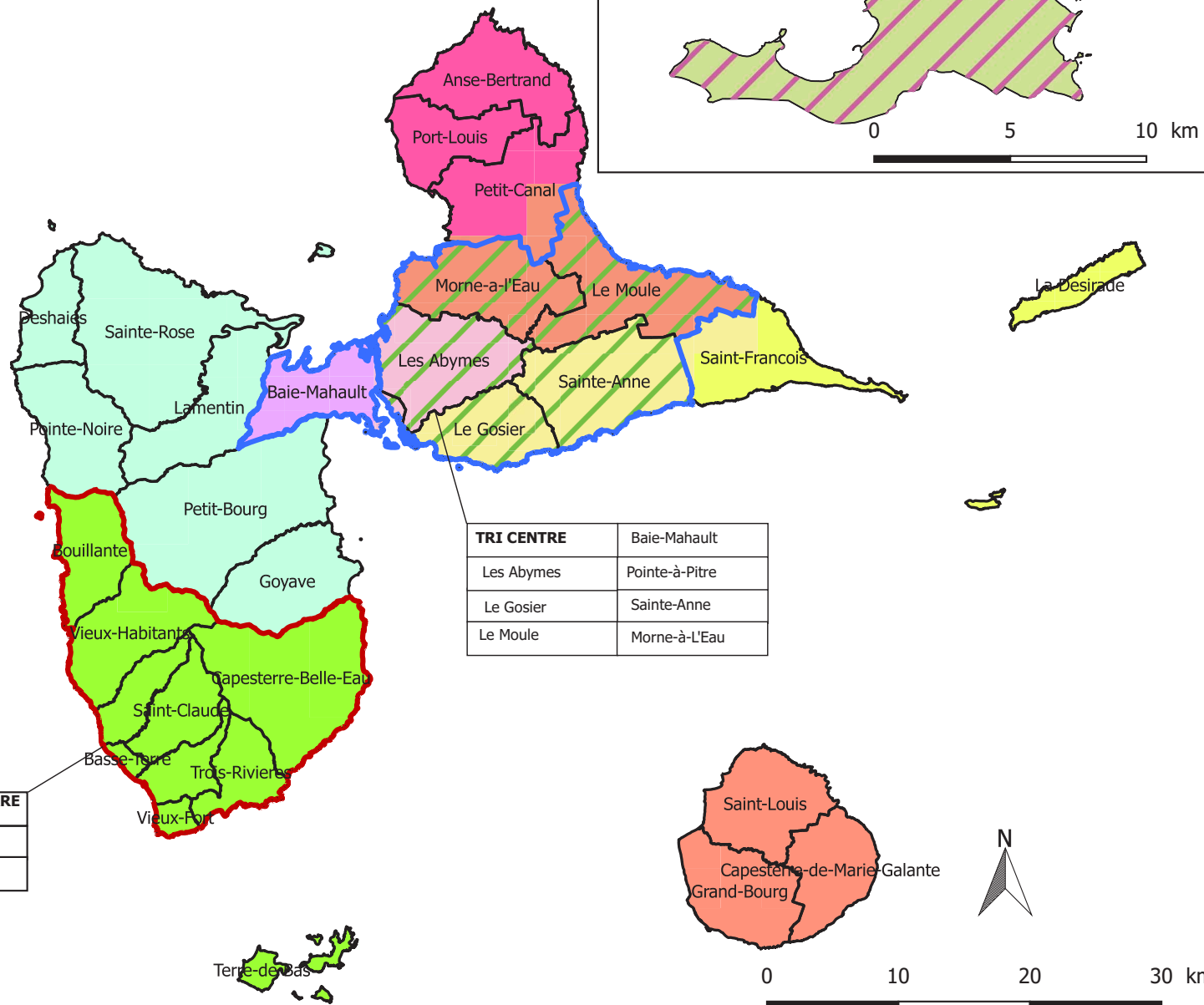
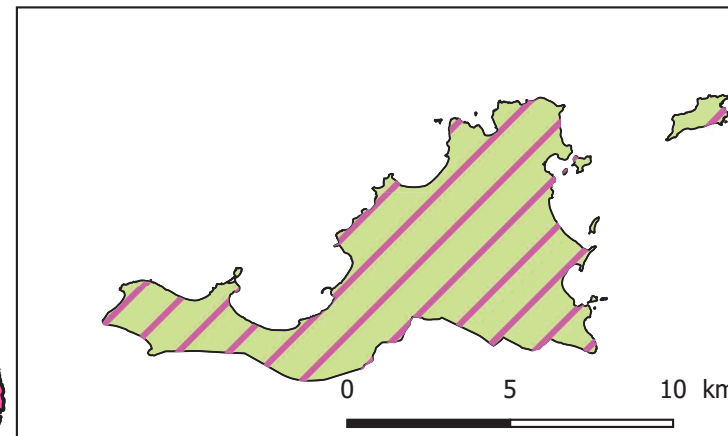
- CAGSC
- CANBT
- CANGT
- CACE
- CARL
- CCMG
- Saint-Martin

Démarches (et pilotes)

- PAPI des Grands-Fonds (Les Abymes)
- PAPI Saint-Martin - projet (Saint-Martin)
- SLGRI (CAGSC)
- SLGRI (CACE)

TRI BASSE-TERRE
BAILLIF
Basse-Terre
Baillif

TRI CENTRE	Baie-Mahault
Les Abymes	Pointe-à-Pitre
Le Gosier	Sainte-Anne
Le Moule	Morne-à-L'Eau



Sources: DEAL, IGN. Réalisation DEAL 2018

**Ministère de la Transition
écologique et solidaire**
Direction générale
de la Prévention des risques
92 055 La Défense cedex
Tél. 01 40 81 21 22



www.ecologique-solidaire.gouv.fr

DJSCS

971-2018-11-02-001

Arrêté DJSCS PECVC du 5 novembre 2018 modifiant
l'arrêté n°971-2018-10-11-010 du 11 octobre 2018 portant
composition du jury du diplôme d'Etat de technicien de
l'intervention sociale et familiale (DETISF), session de
novembre 2018



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
(DJSCS)
Pôle Emploi, Certification, VAE, Concours
(PECVC)

Arrêté DJSCS PECVC du 5 novembre 2018 modifiant l'arrêté n° 971-2018-10-11-010 du 11 octobre 2018 portant composition du jury du diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF), session de novembre 2018.

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2;

Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret n° 2006-250 du 1^{er} mars 2006 relatif au diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale ;

VU l'arrêté 002/SG/SCI/MC du 26 avril 2017 portant délégation de signature accordée à Monsieur Alain CHEVALIER, directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe ;

Considérant

Sur proposition du directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

Arrête

Article 1^{er} - La composition du jury de délibération du diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale est fixée comme suit :

Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant, Président ;

- Madame BABIELLE Myriam, adjoint au chef du pôle emploi, certification, VAE, concours à la DJSCS ;

Des Formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'État de technicien de l'intervention sociale et familiale :

- Madame SERAIN Judith, formateur à Urass-Ifmes ;

Des représentants de l'État, des collectivités publiques, des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale et médico-sociale :

- Madame MACHECLER Carine, assistant de service social au rectorat de l'académie de la Guadeloupe ;
- Madame LANCREROT France-Lise, coordonnateur des éducateurs spécialisés au Conseil Départemental de la Guadeloupe ;
- Madame GAMIETTE-GOVINDIN Yolande, directeur d'établissement médico-social, retraitée ;

Pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés du secteur professionnel pour moitié employeurs et pour moitié salariés :

Employeurs :

- Madame NAGAU Denise, assistant de service social au centre hospitalier de Montéran ;
- Madame MACARONIUS Irannique, responsable de secteur à AGSAF ;


Salariés :

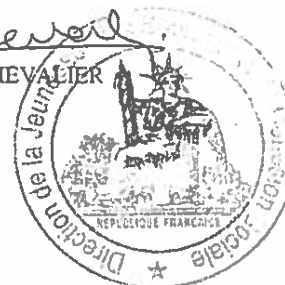
- Madame BICEP Madly, assistant de service social au Conseil Départemental de la Guadeloupe ;
- Madame CEROL Audrey, Assistant de service social au Conseil Départemental de la Guadeloupe ;

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rasse-Terre, le 5 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur


ALAIN CHEVALIER



Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2018-11-05-001

Arrêté CAB/BC/MACD du 05 novembre 2018 attribuant la médaille pour Actes de Courage et de Dévouement

*Arrêté CAB/BC/MACD du 05 novembre 2018
attribuant la médaille pour Actes de Courage et de Dévouement*

**PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE**

ARRETE

CAB/BC/MACD du 05 novembre 2018

attribuant la médaille pour Actes de Courage et de Dévouement

Le Préfet de la Région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe
Chevalier des Palmes Académiques

- Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié, portant attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;
- Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- Vu** le décret n° 74-192 du 25 février 1974 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant l'action des militaires de l'escadron de gendarmerie mobile 47/3 de CHATEAUROUX qui ont fait preuve de courage et de réactivité, permettant le sauvetage d'une personne emportée par les eaux de la rivière « La coulisse » sur la commune de TROIS-RIVIERES le 23 septembre 2018 ;

Considérant leur intervention particulièrement courageuse et méritoire au regard des risques encourus ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

Arrête

Article 1 – la « médaille de bronze » pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- BROC Nicolas, élève-gendarme
- CALONNE Thomas, adjudant
- FOUBE Julien, maréchal des logis-chef
- POURNIN Romain, maréchal des logis-chef
- SIMONNET Florian, maréchal des logis-chef
- THIBAUD Jordan, gendarme

Article 2 – la « médaille d'argent de 1^{ère} classe » pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- DE FOUCAULT Samuel, lieutenant

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

Article 3 – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commandant de la gendarmerie départementale de Saint-Claude, aux récipiendaires et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Basse-Terre, le - 5 NOV. 2018

Philippe GUSTIN



RECTORAT

971-2018-10-02-011

Arrêté de délégation de signature.

Le Recteur de Région Académique de Guadeloupe
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

Arrêté n°2018- 004 du 2 Octobre 2018

VU Code de l'éducation, notamment ses articles L. 222-1, L. 222-2 et R. 222-13 à R. 222-36 et R. 241-18 à R.241-20 ;

VU le décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique instituant :

- les titres de Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour les Recteurs et de Directeur Académique Adjoint des Services de l'Education Nationale (DAASEN) pour les Inspecteurs d'académie adjoint aux Recteurs ;
- la fonction d'adjoint au Recteur pour le Secrétaire Général d'Académie et le DAASEN ;

VU le décret en date du 14 février 2018 portant nomination de **Monsieur Mostafa FOURAR**, professeur des universités, en qualité de Recteur de région académique de Guadeloupe ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques en particulier en son article 5 ;

VU le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

VU le décret du 26 avril 2017 portant nomination de **Monsieur Michel SANZ** en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation de Saint-Martin et de Saint -Barthélemy ;

VU le décret du 23 août 2018 portant nomination de **Madame Adélaïde TINE** en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale (DAASEN) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} Février 2016 portant nomination de **Monsieur Serge GREVOUL** en qualité de Secrétaire Général de l'Académie de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté ministériel en date du 12 Mai 2016 portant nomination de **Monsieur Emmanuel HENRY** en qualité d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, Directeur des Relations et des Ressources Humaines,

VU l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2016 portant nomination de **Monsieur Philippe DELACOURT** en qualité d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, Directeur de l'Expertise et du Soutien,

VU l'arrêté SG/SCI du 1^{er} juin 2018 du préfet de région GUADELOUPE, **Monsieur Philippe GUSTIN** accordant délégation de signature à **Monsieur Mostafa FOURAR**, recteur de région académique de GUADELOUPE, recteur d'académie, chancelier des universités, directeur académique des services de l'Education nationale au titre de l'administration générale et mandat pour l'exercice du contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement.

Considérant les nécessités du service ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Serge GREVOUL**, Secrétaire Général d'Académie, Adjoint au Recteur, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Serge GREVOUL**, Secrétaire Général d'Académie, adjoint au Recteur, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des mémoires en défense par :

- **Monsieur Emmanuel HENRY**, adjoint au Secrétaire Général d'Académie, Directeur des Relations et des Ressources Humaines ;
- **Monsieur Philippe DELACOURT**, adjoint au Secrétaire Général d'Académie, Directeur de l'Expertise et du Soutien ;
- **Monsieur Jean DUPUY**, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Directeur du Budget et des Moyens ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Serge GREVOUL** Secrétaire Général d'Académie de la Guadeloupe, Adjoint au Recteur, de **Monsieur Emmanuel HENRY**, adjoint au Secrétaire Général d'Académie, Directeur des Relations et des Ressources Humaines et de **Monsieur Philippe DELACOURT**, adjoint au Secrétaire Général d'Académie, Directeur de l'Expertise et du Soutien, **Monsieur Jean DUPUY**, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Directeur du Budget et des Moyens, les délégations de signature qui leur sont confiées par les articles 1 et 2 du présent arrêté seront exercées, à l'exclusion des ordonnancements, des mémoires en défense, des mesures conservatoires et disciplinaires, chacun en ce qui le concerne dans la limite de ses attributions, par :

- **Monsieur Norbert ABATE**, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, chef du service Pensions/Validation (PV) ;
- **Madame Karine ADON-VAINQUEUR**, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, chef de la Division de la Formation (DIFOR) ;
- **Monsieur Philippe BALTIMOR**, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, chef de la Division de l'Enseignement Privé (DEP) ;
- **Monsieur Gérard BORDERAN**, Attaché d'Administration de l'Etat, chef de la Division des Affaires Générales (DAG) ;
- **Madame Peggy BRIDE-VILOIN**, Ingénieur d'études, Chef du Service d'Aide au Pilotage et du Contrôle de Gestion (SAPCG) ;
- **Monsieur Christophe GOUINAUD**, Ingénieur de Recherches, Directeur des Services Informatiques (DSI) ;
- **Mme Nelly MICHINEAU**, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, chef du service d'aide aux EPLE (SAE) par intérim ;
- **Madame Hélène MIRVAL**, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, chef de la Division des Personnels d'Encadrement, Administratifs, Techniques et Sociaux et de Santé (DPEATSS) ;
- **Madame Martine PIERRE-MARIE**, Attachée d'Administration Hors Classe, chef de la Division des Personnels Enseignants du Premier degré (DPEP) ;
- **Madame Marcelle ROCHEMONT**, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, chef de la Division de la Vie Scolaire et de l'Action Culturelle (DIVISAC) ;
- **Madame Laurence SALLAUD**, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, chef de la Division des Personnels Enseignants du Second degré (DPES) ;
- **Monsieur Jean-Pierre THEROSIET**, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, chef de la Division des Examens et Concours (DEC) ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Emmanuel HENRY**, adjoint au Secrétaire Général d'Académie, Directeur des Relations et des Ressources Humaines délégation est donnée à :

- **Madame Samantha FIATA**, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, chef du service de prévention et du suivi des personnels, à l'effet de signer les documents positifs en relation avec les accidents du travail, les maladies professionnelles, les rentes élèves et personnels non titulaires et les congés de longue maladie et de longue durée ainsi que les convocations pour le CHSCTA ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe DELACOURT**, adjoint au Secrétaire Général d'Académie, Directeur de l'Expertise et du Soutien, délégation est donnée à :

- **Madame Rolande TARLET**, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, chef du Service des Affaires Juridiques (SAJ) à l'effet de signer les actes touchant à l'instruction des affaires administratives, juridiques et pré contentieuses ;

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Adélaïde TINE**, DAASEN à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences à l'exclusion des ordonnancements, des mémoires en défenses, des mesures conservatoires et disciplinaires, tous arrêtés, actes, décisions, correspondances concernant :

- La vie scolaire de l'enseignement public des premier et second degrés et de l'enseignement privé des premier et second degrés ;
- Les demandes d'autorisations d'absence présentées par les professeurs des écoles ;

Article 7 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Michel SANZ**, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin aux fins :

- de coordonner l'action des services, établissements et écoles au sein des COM, en lien avec les chefs d'établissement et l'IEN des Îles du nord ;
- de déterminer des modalités de réponses de proximité aux questions de remplacement, en particulier pour les remplacements courts ;
- d'organiser et d'assurer un dialogue social de proximité.

Article 8 : Délégation de signature est accordée aux inspecteurs de l'Éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré, d'une part afin de signer des ordres de missions collectifs ou individuels aux enseignants encadrant les stages de remise à niveau organisés pendant les congés scolaires au bénéfice des élèves de CM1/CM2 rencontrant des difficultés en français et en mathématiques, d'autre part afin d'élaborer les tableaux collectifs ou individuels relatifs au contrôle du service effectué, dans le ressort des circonscriptions dont ils ont la charge.

Article 9 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur David YOYOTTE**, Proviseur du lycée général et technologique des Droits de l'Homme, afin de signer les prises en charge et les actes relatifs à la gestion administrative courante des agents en contrats aidés (CAE-CUI et Emplois d'Avenir Professeurs) relevant du Rectorat.

Article 10 : L'arrêté n°2018-003 du 4 septembre 2018 est abrogé.

Article 11 : Le Secrétaire Général d'Académie de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site académique et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Guadeloupe.



LE RECTEUR DE REGION ACADEMIQUE
GUADELOUPE
RECTEUR D'ACADEMIE
CHANCELLIER DES UNIVERSITÉS
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
Mostafa FOURAR

Sous Préfecture Pointe-à-Pitre

971-2018-11-06-001

Arrêté - 2018-2307-SG/PSPA du 6-11-18 portant
renouvellement de l'agrément autorisant la chambre de
métiers et de l'artisanat de la région guadeloupe à dispenser
la formation initiale et continue au certificat de capacité
professionnelle des conducteurs de taxis (ccpt) et à la
mobilité des conducteurs de taxi.

*ARRETE - 2307 SG/PSPA DU 6-11-18 - PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT
AUTORISANT LA CMARG A DISPENSER LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE DE*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

SOUS-PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE
SECRETARIAT GENERAL

POLE SECURITE ET POLICE ADMINISTRATIVE
pda

Arrêté n° 2018 - 2307 SG/PSPA du 06 NOV. 2018

PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGRÈMENT AUTORISANT
LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GUADELOUPE
À DISPENSER LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE AU CERTIFICAT DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE DES
CONDUCTEURS DE TAXI (CCPCT) ET À LA MOBILITÉ DES CONDUCTEURS DE TAXI

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;
- Vu l'arrêté SG/PSPA/4456 du 26 décembre 2017 portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;
- Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel NOR TRAT1722145A du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-159 SG/DAGR/BSCR du 06 novembre 2015 autorisant, pour une durée de trois ans, la chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe à exploiter un établissement d'enseignement assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle et la formation continue des conducteurs de taxi.
- Vu la demande de renouvellement présentée le 24 avril 2018 par la chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe », représentée par Monsieur Simon VAINQUEUR, président ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission locale des transports publics particuliers de personne en sa séance du 26 juillet 2018 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

1/3

Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre : Place de la Victoire – 97110 POINTE-A-PITRE
Standard : 0590826868 – Site internet : www.guadeloupe.pref.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe (C.M.A.R.) est autorisée à exploiter, sous le n° 971-2012-001, un établissement d'enseignement assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue et à la mobilité des conducteurs de taxi.

ARTICLE 2 : Cet agrément est renouvelé pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

La demande de renouvellement devra être formulée trois mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

ARTICLE 3 : Les formations se dérouleront dans les locaux de la Chambre des métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe (C.M.A. R. G), au 30 avenue du Général de Gaulle – Raizet - 97139 ABYMES.

ARTICLE 4 : La préparation des candidats à l'examen du certificat de capacité professionnelle et la formation continue des conducteurs de taxi devront se réaliser selon les prescriptions de l'arrêté ministériel NOR TRAT1816595A du 17 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi

ARTICLE 5 : Les véhicules automobiles utilisés pour l'enseignement doivent répondre aux conditions suivantes prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel NOR TRAT1722145A du 11 août 2017 :

- être munis des équipements spéciaux mentionnées à l'article R.3121-1 du code des transports
- être équipés d'un dispositif de pédales de double commandes et de deux rétroviseurs intérieurs et latéraux réglés pour l'élève et le formateur ;
- être équipés d'un dispositif GPS, fixe ou amovible.

ARTICLE 6 : La Chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe est tenue conformément aux dispositions de l'article 5 de ce même arrêté :

- d'afficher dans ses locaux, de manière visible, le numéro d'agrément et le programme des formations ;
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L 113-3 du code de la consommation et de ses textes d'application ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial.

ARTICLE 7 : La chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe doit adresser au préfet un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation mentionnant notamment le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès aux professions de conducteur de taxi ainsi que le nombre et l'identité des conducteurs de taxi ayant suivi les stages de formation continue et de formation à la mobilité ;

ARTICLE 8 : Si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus remplies ou en cas de dysfonctionnements constatés dans le cadre d'un contrôle, l'une des sanctions suivantes pourra être appliquée : l'avertissement, la suspension, le retrait ou le non-renouvellement dudit agrément.

La décision est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Les retraits temporaires ou définitifs d'agréments font l'objet d'une publication préfectorale au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 9 : l'arrêté préfectoral n° 2015-159 SG/DAGR/BCSR du 06 novembre 2015 autorisant, pour une durée de trois ans, la chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe à exploiter un établissement d'enseignement assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle et la formation continue des conducteurs de taxi est abrogé.

ARTICLE 10 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la chambre de métiers et de l'artisanat de région Guadeloupe.

Pointe-à-Pitre, le **06 NOV. 2018**

Le sous-préfet,



Jean-Michel JUMÉZ